



Question sur le partage des vacances pour mes enfants.

Par **lili01**, le **16/02/2013** à **09:20**

Bonjour,
Je ne sais pas comment interpréter l'ordonnance du JAF en ce qui concerne le partage pour les vacances scolaire.
En effet nous sommes avec mon ex mari sur une garde alternée, j'ai mes filles les semaines paires du calendrier et lui les semaines impaires. Mais pour les vacances ça n'est pas clair pour moi.
Il est noté "au domicile de la mère: la première moitié des vacances de Noël et d'été les années paires et la seconde moitié des ces vacances les années impaires"
" au domicile du père: la première moitié des vacances de Noël et d'été les années impaires et la seconde moitié de ces vacances les années paires"
Cela ne s'applique qu'aux vacances de Noël et d'été le fait de tenir compte des années paires et impaires pour savoir quelle semaine on a nos enfants ou cela s'applique aussi aux autres petites vacances?
Merci d'avance de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **16/02/2013** à **13:44**

Bonjour, cela veut dire que pour les autres vacances vous restez sur le principe de la garde alternée et pour Noël et cet été (juillet et le 25 décembre entre autre), les enfants seront chez leur père, cordialement